

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 14 avril 2017	N° 2017-194

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2017-194

Bordeaux Métropole - Transfert compétence tourisme
Transfert de propriété à titre gratuit des équipements relatifs au tourisme fluvial des communes d'Ambès, de Lormont, de Saint-Louis-de-Montferrand et de Saint-Vincent -de-Paul au profit de Bordeaux Métropole.
Transfert des équipements - Transfert des contrats - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est compétente de plein droit, depuis sa création le 1er Janvier 2015, en application de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), aujourd'hui codifié à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 :

- « En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- a) création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- b) promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme ».

Au terme des travaux menés par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), un certain nombre d'équipements touristiques ont fait l'objet d'une évaluation qui a été approuvée lors de la séance de la CLETC du 21 octobre 2016.

Il convient désormais de fixer les modalités et conditions de ce transfert par le biais notamment d'un procès-verbal de transfert de propriété des équipements.

I – Les équipements concernés :

Le transfert au profit de Bordeaux Métropole concerne les équipements suivants :

- pour la commune d'Ambès : 1 cale de mise à l'eau et 1 ponton ;
- pour la commune de Lormont : 2 pontons, 1 cale de mise à l'eau et 3 parcs à bateaux ;
- pour la commune de Saint-Louis-de-Montferrand : 1 ligne de mouillage ;
- pour la commune de Saint-Vincent-de-Paul : 1 cale de mise à l'eau ;

II - Conditions du transfert :

Le transfert des équipements précités suppose la signature des procès-verbaux de transfert des biens, des actes et avenants de transfert nécessaires à cette opération.

Par effet des dispositions de l'article L5217-5 du CGCT, les équipements visés par la présente délibération seront donc mis de plein droit à disposition de Bordeaux Métropole par les communes concernées, au cours de l'exercice 2017, dans l'attente de leur transfert définitif dans le patrimoine métropolitain. Des procès-verbaux établis contradictoirement préciseront la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

La signature de ces procès-verbaux conditionne le transfert des équipements dans le patrimoine de la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-5 et L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0343 du 26 juin 2015 du Conseil métropolitain, portant sur le transfert de la compétence tourisme et actant la création d'un Office de tourisme métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin qu'elle exerce la compétence « tourisme », il est nécessaire que soient transférés à Bordeaux Métropole les biens et droits à caractère mobilier et/ou immobilier afférents à cette compétence, et qu'à ce titre, les équipements désignés supra appartenant aux communes d'Ambès, de Lormont, de Saint-Louis-de-Montferrand et de Saint-Vincent-de-Paul doivent faire l'objet du présent transfert de propriété en faveur de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : que les équipements relatifs au tourisme fluvial : une cale et un ponton à Ambès ; deux pontons, une cale, trois parcs à bateaux à Lormont ; une ligne de mouillage à Saint-Louis-de-Montferrand et une cale à Saint-Vincent-de-Paul sont transférés à Bordeaux Métropole à compter de l'exercice 2017.

Article 2 : de constater sur le fondement des articles susvisés, le transfert à titre gratuit des villes d'Ambès, de Lormont, de Saint-Louis-de-Montferrand et de Saint-Vincent-de-Paul au profit de Bordeaux Métropole des équipements de tourisme fluviaux visés ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment les procès-verbaux de transfert et les différentes conventions nécessaires au transfert et au fonctionnement des équipements susvisés.

Article 4 : d'imputer les recettes liées à l'attribution de compensation selon les cas :

- en recettes de fonctionnement, au chapitre 73, article 731211 – fonction 01, pour les communes versant une attribution de compensation de fonctionnement nette à Bordeaux Métropole,
- en dépenses de fonctionnement, au chapitre 014, article 7391211 – fonction 01, pour les communes percevant une attribution de compensation de fonctionnement nette à Bordeaux Métropole,
- en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2017, dont l'imputation sera précisée après publication d'un arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 MAI 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 MAI 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---